

## JURIDICTION DES DIFFÉRENTS PALIERS DE GOUVERNEMENT

### La bande riveraine

Le gouvernement provincial, le *Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques*, a émis une politique, mais ce n'est pas une règlementation.

- *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables (PPRLPI)*  
<https://environnement.gouv.qc.ca/eau/rives/>

C'est la municipalité qui est responsable de mettre en place des règlements et de les faire appliquer.

La MRC peut aussi exiger des éléments concernant la bande riveraine dans son schéma d'aménagement.

### Le fond du lac

Il est la propriété du gouvernement provincial et dans de rares cas, de propriétaires privés.

- Peut-être vérifié en consultant la matrice graphique de la municipalité.  
<https://www.goazimut.com/GOnet6/index.html?m=12010>

### La décharge du lac, même si elle est située sur un terrain privé

L'eau et le fond du cours d'eau est sous la juridiction du gouvernement provincial.

La réglementation de la bande riveraine est de compétence municipale.

Il est interdit d'entraver un cours d'eau, donc il n'est pas permis de bloquer ou ralentir le débit d'eau de la décharge.

Pour ce qui est de l'entretien de la décharge du lac St-Hubert, la municipalité l'a pris en charge afin de s'assurer qu'il n'y ait pas de débordement.

### La pêche estivale et hivernale, ainsi que l'ensemencement dans un lac

Le gouvernement provincial, le *Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs*, est responsable de la pêche sportive dans les eaux intérieures (eau douce des lacs et des rivières).

<https://peche.faune.gouv.qc.ca/regpec/fr/info/reglements>

<https://peche.faune.gouv.qc.ca/RegPec/carteinteractive/>

<https://www.quebec.ca/tourisme-et-loisirs/activites-sportives-et-de-plein-air/peche-sportive/>

## JURIDICTION DES DIFFÉRENTS PALIERS DE GOUVERNEMENT

### La navigation : les bouées, le type d'embarcation et la vitesse tolérée sur un plan d'eau

Toute la navigation sur les plans d'eau est sous la juridiction du gouvernement fédéral, soit *Transport Canada*.

<https://tc.canada.ca/fr/transport-maritime/securite-maritime/bureau-securite-nautique>

Toutefois, la municipalité peut réglementer certains aspects sur les plans d'eau de son territoire comme le type d'embarcation et la vitesse permise.

<https://www.mamh.gouv.qc.ca/amenagement-du-territoire/guide-la-prise-de-decision-en-urbanisme/protection-de-l-environnement/limites-concernant-la-navigation-de-plaisance/>

### Les fosses septiques et champs d'épuration

Le gouvernement provincial, le *Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques*, est responsable de la réglementation.

- *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*  
[https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/eaux-usees/residences\\_isolees/guide\\_interpretation/index.htm](https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/eaux-usees/residences_isolees/guide_interpretation/index.htm)
- Le regroupement des OBV du Québec a produit une *Boîte à outils* pour aider la mise en application du règlement.  
[https://robvq.qc.ca/guides\\_eaux\\_usees\\_domestiques/](https://robvq.qc.ca/guides_eaux_usees_domestiques/)

Les propriétaires privés sont responsables de la mise aux normes de leurs installations septiques ainsi que des coûts qui y sont associés.

Les municipalités peuvent exiger certains standards et obliger les propriétaires à s'y conformer. Il n'existe aucun « droit acquis » dans ce domaine, mais une exception est prévue au règlement.

[41-Bativert Hiver 2020-Web.pdf \(morencyavocats.com\)](41-Bativert Hiver 2020-Web.pdf (morencyavocats.com))

### L'engrais utilisé sur la bande riveraine

Propriété privée : Il n'existe rien de spécifique concernant la bande riveraine, mais la municipalité a le pouvoir de réglementer l'usage des engrains.

Milieu agricole : Au provincial, la *Loi sur la qualité de l'environnement* dans le *Règlement sur les exploitations agricoles*, régit l'utilisation des engrains.

<http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showdoc/cr/q-2,%20r.%2026>

## JURIDICTION DES DIFFÉRENTS PALIERS DE GOUVERNEMENT

### **Le nombre de roulettes permises sur un terrain**

L'installation des roulettes sur les terrains est régie par le *Règlement de zonage 152* de la municipalité. Les points 8.2.1.9, 8.2.1.10, 8.2.1.11 et 8.2.1.12 traitent ce sujet.

Ce règlement peut être consulté en ouvrant le document *Zonage* qui se trouve dans les Règlements d'urbanisme sur le site de la municipalité.

[http://municipalite.saint-hubert-de-riviere-du-loup.qc.ca/affaires\\_municipales/?id=sthubert-urbanisme](http://municipalite.saint-hubert-de-riviere-du-loup.qc.ca/affaires_municipales/?id=sthubert-urbanisme)

### **L'analyse de l'eau d'un lac**

L'eau d'un lac est analysée seulement dans les sites ouverts au public afin de vérifier qu'elle est propre à la baignade. Il n'a pas d'analyse d'eau prévue dans un lac comme le lac St-Hubert.

L'association des riverains peut prendre la responsabilité des analyses d'eau. Le *Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques* offre un service d'analyse de l'eau des lacs à un coût avantageux.

Association des riverains du lac Saint-Hubert

Dernière révision - Novembre 2022